

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après avoir décidé préalablement par 24 voix Pour, 0 voix Contre, le rattachement à l'ordre du jour de la présente délibération, le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 02 mois et 15 jours à compter du 19.06.2017 au 03.09.2017.**

Il sera affecté au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L' Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1 480 € 29**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9 € 76 / heure, soit 35 Heures par semaine.**

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **24 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H)
et création de poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) :
Avancement de Grade.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C qui s'est réuni le 03.04.2017 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, 1 agent de la Collectivité remplit les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **De supprimer** à compter du 01.07.2017, le poste d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).
- **L'échelonnement** indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux.
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

La création à compter du 18 juin 2017 d'un emploi d'Agent Contractuel à temps complet (35 H), par semaine pour exercer les fonctions suivantes :

- * La Mise en Œuvre des séances cinéma.
- * Maitriser des Techniques de Projections Numériques.
- * Suivi des Films, Circuits, Gestion des arrivées et des Départs.
- * Organisation et Mise en Œuvre des Supports de Communications sur les films (Internet, Affichages etc....

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu des missions qui lui seront confiées ainsi que les fonctions qu'elle occupera.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier la Maitrise des savoir-faire théoriques et pratiques sur le fonctionnement et la manipulation d'un équipement complet de projection numérique. Le personnel est tenu d'observer la plus grande discrétion en ce qui concerne le fonctionnement ainsi que toutes les informations pouvant être portées dans le cadre de son activité professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'Indice Brut : 407- Indice Majoré : 367, de la grille Indiciaire des Adjointes Techniques Territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35 H) doit être créé à compter du 12.06.2017.

L'intéressé sera recruté conformément au décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier des cadres d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

L'agent sera affecté à la Piscine Municipale, pour exercer les fonctions de :

- * Surveillante au niveau du bassin,
- * Enseignement au niveau scolaire et communal de natation,
- * Entraîneur du club de natation, animatrice Aqua Gym...

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Recensement de la population 2018 : Désignation d'un Coordonnateur Communal.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le courrier de la Direction Régionale de Corse de l'INSEE en date du 15 mai 2017 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Propriano aura à procéder à l'enquête de recensement de la population du **18 janvier au 17 février 2018**, et qu'il convient de désigner un coordonnateur communal. Ce dernier sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il assurera l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la fonction de coordonnateur communal sera exercée par un agent de la Collectivité.
- **DIT** que les travaux supplémentaires donneront lieu à une compensation financière sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires en application du décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Indemnité Représentative de Logement (I.R.L), versée aux instituteurs non logés par la Commune – Année 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu l'article 3 du décret N°83-367 du 2 mai 1983 relatif à la fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L),

Vu le courrier de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 12 avril 2017,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2000, le taux de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L) a été aligné sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs qui compense les charges relatives aux logements que les communes accordent aux instituteurs.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

-Le Conseil départemental de l'éducation nationale, réuni dans sa séance du 8 mars 2017, a fixé le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) à verser aux instituteurs pour l'année 2016 à 3170 € par instituteur en taux de base et 3 962 € en cas de majoration de 25% pour les instituteurs mariés ou ayant des enfants à charge ;

-Le Comité des Finances Locales, réuni en sa séance du 8 novembre 2016, a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2016 à 2 808 € pour le Département de la Corse du Sud ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Education, d'émettre un avis sur ces montants relatifs à l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur les montants de l'Indemnité Représentative de Logement, versés aux instituteurs non logés, pour l'année 2016.**
- **ACTE que la majoration de 25% pour les instituteurs vivant en couple, avec ou sans enfant(s) à charge, entraîne une participation par ayant droit à la charge de la Commune.**
- **DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6556 du budget communal de la ville pour l'exercice 2017.**

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

02A-212002497-20170612-2017-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Fait à Propriano, le 12 juin 2017
Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Protection fonctionnelle du Maire N°1.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,
Considérant que Monsieur Paul-Marie BARTOLI, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue par les articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Paul-Marie BARTOLI a été entendu en sa qualité de Maire, en date du 12 décembre 2016 dans les locaux de la Division Economique et Financière de la D.R.P.J d'Ajaccio dans le cadre d'une enquête relative à un acte de la Commune (vente d'une parcelle communale à TRAMONI-RECCO),

Considérant que lors de cette audition le Maire a été assisté d'un avocat,

Considérant que les faits, faisant l'objet de cette procédure, n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de Maire,

Vu le mémoire de frais et honoraires de Maître Joseph SAVELLI d'un montant de 1 200 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
- **DECIDE DE PRENDRE** en charge en dépense dans le budget de l'exercice 2017 la facture de Maître SAVELLI d'un montant de 1 200 €.
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, frais de déplacement etc... pouvant être engagés pour les actions nécessaires à la défense du Maire dans le cadre de cette affaire.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 1 non-participation.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Protection fonctionnelle du Maire N°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Bastia en date du 09 décembre 2015 relatif à la procédure susvisée contre le Maire qui s'est prononcée sur les intérêts civils (Principal : 6.340 €+Art.475-1 du Code de Procédure Pénale : 2.000 € ; Total : 8.340 €) ;

Vu le rejet du pourvoi de M. Michel ROURE par la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation en date du 04 janvier 2017 (1.000 € à payer au Maire au titre de l'article 618-1 du Code de Procédure Pénale) ;

Considérant que les faits, faisant l'objet de cette procédure, n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de Maire ;

Vu le courrier de Maître José ALLEGRINI en date du 02 mai 2017 demandant le versement du solde effectivement soit : 7.340 € (8.340 €-1.000 €) à la CARPA.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
- **DECIDE DE PRENDRE** en charge en dépense dans le budget de l'exercice 2017 le versement à l'ordre de CARPA de la somme de 7.340 €.
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, pouvant être engagés pour les actions nécessaires à la défense du Maire dans le cadre de cette affaire.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 1 non-participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au Conseil Portuaire du Port de Commerce.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article R.621-1 du Code des Ports Maritimes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2014,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 16-2410 en date du 14 décembre 2016 transférant suite à la loi NOTRE, la propriété et les compétences de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du Port de Commerce de Propriano du Département de la Corse du Sud à la Collectivité Territoriale de Corse.

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Exécutif en date du 30 mars 2017.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein, un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au Conseil Portuaire du Port de Commerce de Propriano.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** en qualité de représentant de la Commune de PROPRIANO :

* **Titulaire** : BARTOLI Paul-Marie.

* **Suppléant** : FAGGIANI Alain.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modification du règlement intérieur.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-7, L.2121-8, L.2121-10, L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-13-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur,

Considérant la nécessité d'alléger la charge de travail des fonctionnaires territoriaux en charge de la préparation des réunions du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de l'exécutif municipal d'assurer une bonne information des membres de l'assemblée délibérante,

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur en complétant son « **article 2-convocations** » par un dernier alinéa ainsi rédigé :

L'ensemble des pièces annexes dont l'envoi aux Conseillers Municipaux est obligatoire et notamment les Comptes de Gestion, Comptes Administratifs, Budgets Primitifs, contrats de délégation de service public etc..., leurs sont transmis par envoi dématérialisé, ils peuvent également prendre connaissance de ces pièces annexes, mais aussi de la note de synthèse en consultant l'espace dédié, personnel et sécurisé sur le site internet de la Commune : www.mairie-propriano.com, rubrique Espace conseillers municipaux ou le lien : http://www.mairie-propriano.com/Notes-de-Synthèse_r31.html.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du règlement intérieur telle que rédigée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Bail Commune/ Communauté de Communes du Sartenais Valinco- Hangar communal de Tralavettu.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 février 2008 et 5 avril 2008 relatives aux baux du hangar communal de Tralavettu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 relative à la cession du bail à la SAS BATISSEURS INSULAIRES,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Bastia en date du 09 octobre 2015 ouvrant une procédure de redressement judiciaire convertie en liquidation judiciaire le 08 décembre 2015,

Vu le courrier de Maître Bernard ROUSSEL liquidateur, en date du 23 décembre 2015 procédant à la résiliation du bail commercial du 15 mars 2013, en application de l'article L.641-12 du Code du Commerce,

Vu la demande du Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco en date du 2 mai 2017 sollicitant un bail pour ce local d'une superficie d'environ 120 m²,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail ce local à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 9 ans et un loyer annuel de 6.000 € par an (50 €/m² X 120) soit 500 € par mois.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à donner à bail ce local communal à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco aux conditions ci-dessus.
- **DIT** que les recettes seront prévues au budget primitif de la Ville exercice 2017 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Bail Commune/ DELGADO VIEIRA José Manuel- Hangar Communal de Tralavettu.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 février 2008 et 05 avril 2008 relatives aux baux du hangar communal de Tralavettu,

Vu le bail en date du 30 juin 2011 octroyé à MD HABITAT pour une partie de l'appartement situé dans le hangar communal de Tralavettu,

Vu le courrier en date du 30 mars 2017 de MD HABITAT demandant la résiliation du bail avec effet immédiat,

Vu le courrier en date du 21 avril 2017 de M. DELGADO VIEIRA José Manuel, Entreprise de Maçonnerie Générale, sollicitant un bail pour ce local d'une superficie d'environ 73 m2,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail cette partie de l'appartement du hangar communal à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de 6 ans et un loyer annuel de 3.650 € par an (50 €/m2 X 73 m2) soit 304.17 € par mois.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à donner à bail ce local communal à M. DELGADO VIEIRA José Manuel aux conditions ci-dessus.**
- **DIT que les recettes seront prévues au budget primitif de la Ville exercice 2017 à l'article 752.**

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Bail Commune/Mme LORIGA Vanessa-Appartement ancienne école primaire.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 donnant à bail un logement communal à l'ancienne école primaire à Mme AZZI Sabrina,

Vu le bail en date du 15 mars 2013 relatif à l'appartement du 2^{ème} étage du bâtiment central de l'ancienne école primaire,

Vu le courrier en date du 18 octobre 2016 de Mme AZZI Sabrina renonçant au bail avec effet au 31 octobre 2016,

Vu la demande de Mme LORIGA Vanessa en date du 25 avril 2017,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de 6 ans, un logement sis à l'ancienne école primaire à Mme LORIGA Vanessa pour un montant de 540 €/mois soit 6.480 €/an, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à donner à bail ce logement communal de l'ancienne école primaire à Mme LORIGA Vanessa aux conditions ci-dessus.
- **DIT** que les recettes seront prévues au budget primitif de la Ville exercice 2017 à l'article 752.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Seize et le Douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché de fournitures de deux spectacles pyrotechniques 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 25 avril 2017, pour la fourniture de deux spectacles pyrotechniques qui se dérouleront les 14 juillet et 15 août 2017.

Une seule offre a été proposée par la SARL Stell'Artifice sise : 289, Strada Vecchia – BP 103- à BORGIO (20290) et se décompose comme suit :

- Pour le lot N° 1 : « Fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit 15 000 € T.T.C.
- Pour le lot N° 2 : « Fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique du 15 août 2017 » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit : 15 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de deux spectacles pyrotechniques des 14 juillet et du 15 août 2017.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 6232.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Seize et le Douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution des marchés relatifs aux Transports Scolaires intra-muros 2017-2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention 2015 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre le Département de la Corse du Sud et la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 25 avril 2017 pour l'organisation des transports scolaires 2016/2017 et que deux propositions ont été faites par : la SARL Transports Ettori et par la SARL SEGAT-OLLANDINI.

Après l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL SEGAT-OLLANDINI sise : 2 Rue du Général de Gaulle – BP 24 à Propriano (20110),

- pour le lot N°1 : « Ramassage scolaire » d'un montant de : 31 958.87 € H.T. soit : 32 630.00 € T.T.C.
- pour le lot N°2 : « Temps d'activités Périscolaires » d'un montant de : 5 600.00 € H.T. soit 5 717.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de la SARL SEGAT-OLLANDINI.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif aux Transports scolaires intra-muros pour l'année 2017/2018 et à solliciter une subvention représentant 50% du montant du marché auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 6247.

La présente délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 non-participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Avenant N°2 au lot N°1 relatif à la construction d'un gymnase municipal.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 approuvant le projet de construction d'un gymnase et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant les marchés relatifs aux prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le nouveau plan de financement du projet de construction d'un gymnase,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction (du lot N°1 au lot N°8),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction (du lot N°9 au lot N°10),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à l'avenant N°1 du Lot N°1 pour la construction d'un gymnase municipal,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la démolition et à la réfection d'une partie de trottoir bétonnée aux abords immédiats du gymnase, qui avait été réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Plaine, postérieurement à la consultation des entreprises.

L'estimation de ces travaux supplémentaires est de 10 137.96 € HT correspondant à une plus-value d'environ +0.77% du montant du marché initial. Ce qui porte le marché final à : 1 322 828.56 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **L'AUTORISE** à signer l'avenant N° 2 au marché pour le lot N°1 : « Terrassement – Gros-œuvre- Etanchéité- VRD » relatif à la construction d'un gymnase municipal.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 2313 de l'opération 213.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à Propriano, le 12 juin 2017

Le Maire

02A-212002497-20170612-2017-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Paul Marie BARTOLI

Réception par le préfet : 12/06/2017



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Avenant N°1 au marché de nettoyage du cimetière de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François -Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relative à l'attribution du marché de nettoyage du cimetière,

Vu la demande de Monsieur Youl Christodoulados en date du 2 mai 2017,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de la Société de Monsieur Youl Christodoulados à l'enseigne « Arba Barona » sise : 11 Pinedda à Propriano (20110) enregistrée sous le N° 538 181 750 0016 ont été modifiés.

La « SARL Arba Barona » sise : 11 Pinedda à Propriano(20110), enregistrée sous le n°538 181 751 00016 devient la « SASU Propriano Services » sise : Annuziata à Fozzano (20143), enregistrée sous le n°829 604 180 00010.

Il est donc nécessaire de signer un avenant de transfert (sans incidence financière) du marché ayant pour objet le nettoyage du cimetière de Propriano avec la « SASU Propriano Services » sise : Annuziata à Fozzano (20143).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°1 de transfert au marché pour le nettoyage du cimetière de Propriano.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 61521

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Avenant N°1 au marché de nettoyage des plages de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relative à l'attribution du marché de nettoyage des plages,

Vu la demande de Monsieur Youl Christodoulados en date du 2 mai 2017,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de la Société de Monsieur Youl Christodoulados à l'enseigne « Arba Barona » sise : 11 Pinedda à Propriano (20110) enregistrée sous le N° 538 181 750 0016 ont été modifiés.

Il est donc nécessaire de signer un avenant de transfert (sans incidence financière) du marché ayant pour objet le nettoyage des plages de Propriano avec la « SASU Propriano Services » sise : Annuziata à Fozzano (20143).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°1 de transfert au marché pour le nettoyage des plages de Propriano.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017 à l'article 61521

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet d'acquisition d'un véhicule pour la mise en place d'une navette urbaine-Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 novembre 2014, il a approuvé le projet d'acquisition d'un véhicule pour la mise en place d'une navette urbaine et autorisé la recherche de financements auprès des différents partenaires financiers possibles.

Le Maire indique que ce projet n'a pas pu, jusqu'à ce jour, recueillir le concours des financeurs.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local, le Préfet a, en date du 1^{er} mars 2017, lancé un Appel à Projets.

Le projet communal d'acquisition d'un véhicule pour la mise en place d'une navette urbaine est éligible dans le cadre de l'opération : « le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » du fait que « la mobilité est un enjeu essentiel du développement territorial ».

Considérant que la délibération précitée est déjà ancienne, le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer ce projet qui s'intègre dans le contexte marqué par les engagements du Grenelle de l'environnement où le caractère prioritaire des transports collectifs et la nécessité de leur développement s'affirment de plus en plus, les problématiques du déplacement et de la mobilité prenant une importance croissante dans la vie quotidienne des citoyens.

En conséquence, la mise en place d'une navette urbaine paraît opportune pour désengorger le centre-ville et inciter les habitants à utiliser les transports en commun.

Elle permettra aussi de desservir, hors du centre-ville, des zones d'activités ou des zones commerciales et notamment conformément à la loi du 12 février 2005, au bénéfice des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite voir des jeunes adolescents n'ayant pas encore de permis conduire.

Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre du P.L.U. actuellement en cours de révision dont le PADD préconise des équipements de mobilité alternatifs à la voiture.

Après consultation, l'estimation du véhicule a été actualisée, elle est de 94.730,20 € H.T soit 113.676,24 € T.T.C.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Etat (FSIL) 80%.....	75.784,16 €
- Commune 20%.....	18.946,04 €
	<u>94.730,20 € H.T.</u>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule pour la mise en place d'une navette urbaine.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets : Soutien à l'Investissement Public Local.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2017 – Article 21571 de l'opération 167.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet de mise aux normes de l'aérodrome de Tavarìa-Recherche de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de mise aux normes de l'aérodrome de Tavarìa a été validé par plusieurs délibérations, la dernière en date du 08 mars 2013.

Faute d'avoir obtenu les financements nécessaires, le projet a dû être différé.

Le Maire rappelle que les problèmes de sureté et de sécurité nécessitent la réalisation des travaux projetés initialement, afin de pérenniser l'aérodrome et de développer ses activités.

La réalisation et la mise en service des cuves de carburant aviation au printemps 2017, va permettre l'augmentation du trafic sur la plateforme.

Sur le plan réglementaire, le Conseil Municipal a, par deux délibérations, du 10 novembre 2014, approuvée la définition du périmètre de l'aérodrome Tavarìa et autorise le maire à signer une nouvelle convention entre la Commune et le Ministère chargé de l'Aviation Civile pour l'exploitation de l'aérodrome.

Le PLU révisé que sera arrêté lors de sa séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017, acte la mise en conformité de la zone, en prenant en compte les préconisations des deux délibérations précitées.

En raison du cout financier très important de cet investissement, le Maire propose de phaser de l'opération en deux tranches :

- **Tranche 1** : -Protection de la piste par confortement des berges du Rizzanese.
 - Renforcement des chaussées aéronautiques : piste-bretelle-aire de stationnement.
 - Construction de clôture de sureté.
- **Tranche 2** : -Construction d'un hangar pour avions légers.
 - Construction d'une bretelle d'accès au hangar et d'une aire de manœuvre.

Dans le cadre de l'avant-projet le montant des travaux de la tranche 1 est estimé à 1.756.709 € H.T ainsi décomposé : clôtures : 418.062 €, confortement des berges du fleuve : 215.930 €, renforcement des chaussées aéronautiques : 1.122.716 €.

La maîtrise d'œuvre et diverses études (levé topographique, mesures de portance, sondages, etc...) sont estimés à 79.209 € H.T.

Au total le cout d'objectif est fixé à : 1.835.919 € H.T.

Pour information, le Maire précise au Conseil Municipal que le cout de la tranche 2 serait de : 553.162 € H.T (hangar : 390.031 €, bretelle d'accès et aire de manœuvre : 163.131 € H.T) et la maîtrise d'œuvre de 18.644 €.

Il indique toutefois qu'il convient de réaliser en priorité la tranche 1 et d'entreprendre la tranche 2 uniquement après l'achèvement des travaux projetés dans la phase 1. Il précise que l'opération ne pourra être engagée qu'après réception des arrêtés d'attribution des subventions des différents financeurs sollicités.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise aux normes de l'aérodrome décrit ci-dessus.
- Approuve le phasage du projet du projet en 2 tranches.
- Autorise le Maire à solliciter les subventions, les plus importantes possible, auprès de :

- * l'Etat,
- * la Collectivité Territoriale de Corse,
- * le Département de la Corse du Sud.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Aménagement du quartier de la Plaine - Plan de financement N°4.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 2003 et 6 mai 2004 relatives à l'aménagement et à la requalification du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement et à la requalification du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2010 approuvant le projet et votant le plan de financement de l'aménagement du Quartier de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 approuvant le projet et votant le plan de financement spécifique à la partie du projet d'aménagement du Quartier de la Plaine éligible à la DETR,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 votant le plan de financement N°3,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 12 octobre 2014 et 24 juin 2015 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du quartier de la Plaine,

Vu l'arrêté de la Collectivité Territoriale de Corse N°ARR 1400268 SRCP du 13 janvier 2014 de 840 000 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 4 200 000 € HT.

Vu l'arrêté de la Collectivité Territoriale de Corse N°ARR 1503023 SRCP du 8 juin 2015 de 46 904 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 4 200 000 € HT.

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de la Corse du Sud du 10 avril 2013 (Dossier N°1000 1029) de 312 500 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 4 200 000 € HT.

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de la Corse du Sud du 24 juillet 2014 (Dossier N°13000853) de 527 500 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 4 200 000 € HT.

Vu l'arrêté Préfectoral N°2014-118-0003/28 du 28 avril 2014 (DETR) de 268 000 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 750 000 € HT.

Considérant que la délibération précitée approuvant le plan de financement N°3 prévoyait un montant de 244 208 € en cas de travaux imprévus.

En effet, ce projet se situant sur un site **occupé** où la nature du sol, nonobstant les études préalables, est très incertaine (voir projet **en cours** du gymnase et des 95 appartements de Logi-Corse) le maître d'oeuvre, à juste titre, se devait de prendre des précautions dans l'évaluation financière **prévisionnelle** de l'opération « aménagement du quartier de la Plaine » en prévoyant une dépense subventionnable prévisionnelle de 4 200 000 € HT.

En dépit des difficultés rencontrées, la démarche vertueuse de la Commune maître d'ouvrage assistée par son maître d'oeuvre, a permis de contenir le coût de l'opération à 3 728 279.48 € HT.

Considérant que les subventions attribuées par les partenaires financiers sont versées au taux prévus par les différents arrêtés au prorata des dépenses réellement engagées, afin de ne pas pénaliser la Commune il est proposé au Conseil Municipal de demander au Président de l'Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse et au Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud de modifier à la **marge** les arrêtés attributifs, cette modification est sans aucune incidence financière pour la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud puisque les montants des subventions attribuées restent identiques.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Modification du taux de l'arrêté N°ARR 14 00268 SRCP qui passerait de 20% à 22.53% et rectification du montant de la dépense subventionnable qui passerait de 4 200 000 € HT à 3 728 279.48 € HT.
- Modification du taux de l'arrêté N°ARR 1503023 SRCP qui passerait de 1% à 1.26% et rectification du montant de la dépense subventionnable qui passerait de 4 200 000 € HT à 3 728 279.48 € HT.

Délibération du Conseil Municipal du : 12 juin 2017 (SUITE)

- Modification du taux de l'arrêté du 10 avril 2013 (Dossier N°1000 1029) qui passerait de 7.44% à 8.38% et rectification du montant de la dépense subventionnable qui passerait de 4 200 000 € HT à 3 728 279.48 € HT.
- Modification du taux de l'arrêté du 24 juillet 2014 (Dossier N°13000853) qui passerait de 12.56% à 14.15% et rectification du montant de la dépense subventionnable qui passerait de 4 200 000 € HT à 3 728 279.48 € HT.

Considérant que l'arrêté N°2014-118-0003/28 du 28 avril 2014 (DETR) porte sur une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €, il n'y a pas lieu de solliciter de l'Etat une modification.

Le **nouveau** plan de financement de l'opération proposé est le suivant :

- ETAT (DETR) 7.19%.....	268 000.00 €
- CTC (Fonds de développement 840 000 € + Dotation 46 904 €) 23.79%.....	886 904.00 €
- CD2A 22.53%.....	840 000.00 €
- Commune 46.49%.....	<u>1 733 375.48 €</u>
TOTAL H.T.....	3 728 279.48 €

Le **Conseil Municipal** ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le nouveau plan de financement pour le projet d'aménagement du Quartier de la Plaine.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse et du Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud, les modifications et rectifications des arrêtés attributifs de subventions sans incidence financière pour la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Vente des parties des parcelles B 241 ET B 461.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 1er Juillet 2006,

Vu le permis d'aménager relatif à l'extension et à la requalification de la ZAE de Tralavettu en date du 20 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2012 approuvant l'acquisition de la propriété des consorts MONDOLONI,

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 25.11.2016 approuvant la vente de la parcelle communale B n°241,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 12 janvier 2017 estimant le prix unitaire à 12EUR le M²,

Vu le courrier de Mr le Préfet en date du 03 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sartenais VALINCO en date du 13 février 2017

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune par délibération en date du 21 avril 2012 porte le projet d'extension et de requalification de la ZAE de Tralavettu,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a engagé des sommes importantes dans cette opération :

-acquisition foncière de la parcelle B n° 241 :	720.000,00EUR
-frais de notaire	9.350,68EUR
-relevé topographique.....	7.060,00EUR
-relevé topographique.....	3.229,20EUR
-annonces légales.....	864,00EUR
-plan de division.....	1 872.00EUR
- dossier cnpn (dérogation espèce protégé) :	6.000,00EUR
-études hydraulique et dossier loi sur l'eau. :	11.910,00EUR
-étude d'impact environnemental	26.400,00EUR
-honoraires de maîtrise d'œuvre	115.152,00EUR (dont 39 118.90 € réglés à ce jour)
-salaires et charges du chargé de mission.... :	126.409,78EUR

Le Maire précise que le PLU en vigueur à la date de la présente délibération et que le PLU arrêté le 12 juin 2017 par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de révision en cours, classe le secteur de Tralavettu en Zone UI et que seule une zone d'activité économique peut y être implantée.

Considérant que la loi NOTRe a transféré cette compétence à la Communauté de Communes en application des dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du C.G.C.T.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de ne pas acquérir les parcelles concernées par le projet porté par la Commune.

Considérant que ce projet d'intérêt général est vital pour le développement économique de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de valider la cession des parties des parcelles, appartenant au domaine privé communal, B n°241 et B n°461 nécessaires à la réalisation du projet telles qu'elles ont été délimitées par un plan de division du 9 mai 2017 du géomètre-expert, les parties non nécessaires à la réalisation du projet restant propriété de la Commune.

Délibération du Conseil Municipal du : 12 juin 2017 (SUITE)

MAIRIE
DE PROPRIANO

Le Conseil municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-**DÉCIDE** de la vente de la partie d'une contenance de 47 127 m² de la parcelle B n° 241 (cette partie de 47 127 m² devenant la N°514) et de la partie d'une contenance 29871 m² de la parcelle B n° 461 (cette partie de 29 871 m² devenant la N°516).

-**AUTORISE** le Maire ou le 1er adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles par vente de gré à gré dite vente amiable.

-**FIXE** le prix à 1 156 190.56 hors frais de notaire.

-**FIXE** les modalités de la vente comme suit :

La vente est ouverte à tous.

Les potentiels acquéreurs pourront visiter le site en prenant au préalable rendez-vous avec les services techniques de la commune.

Les candidats à l'acquisition devront remettre à la Mairie à compter du 3 juillet 2017 et jusqu'au 31 juillet 2017.

un dossier complet constitué de : état civil (copie C.N.I) pour une personne physique ou raison sociale pour une personne morale ; avis d'imposition sur le revenu pour une personne physique ou justificatif relatif à la situation financière, sociale et fiscale de l'entreprise pour une personne morale ; justification du plan de financement (apport personnel, accord de principe de la banque etc...) ; délais de réalisation des travaux ; Notice sur le projet de l'acquéreur pour la gestion de la Z.A.E.

-**DIT** que les études, plans, autorisations obtenues et documents réalisés par la commune seront cédés à l'acquéreur.

- **DIT** que l'acquéreur prendra à son compte les contrats en cours (maîtrise d'œuvre).

-**DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

-**DIT** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la présente délibération, information sur le site internet de la commune et insertion dans un quotidien local.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Convention de partenariat Commune/Ligue contre le Cancer-Labelisation « Plage sans Tabac ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité de la Corse du Sud de la Ligue Nationale contre le Cancer a proposé que la Commune adhère à l'opération « Plage sans Tabac ».

Dans le département les Communes d'AJACCIO, BONIFACIO et PORTO-VECCHIO ont déjà mis en place ce dispositif sur 10 plages en 2016 et vont le reconduire en 2017 en y ajoutant 2 autres plages.

Le Comité de la Corse du Sud rappelle dans sa proposition que « le tabac demeure la première cause évitable de mortalité en France et que le nombre de morts (60.000 par an) liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale ».

En s'inscrivant dans cette démarche vertueuse, notre Commune participera à la lutte contre le tabagisme, bénéficiera d'une notoriété supplémentaire à travers la communication de la Ligue nationale contre le Cancer ; D'autre part cela entraînera une diminution de la pollution (mégots, paquets de cigarettes etc...) sur le sable de nos plages.

Le Maire propose d'interdire la consommation de tabac sur les secteurs suivants :

- Plage de Mancinu (de l'Est du Port de Plaisance jusqu'à l'escalier d'accès depuis le parking)
- Plage de Scoglio Longu (de l'établissement le Lido jusqu'au Poste de Secours communal).
- Plage de Purraja (de l'établissement Hôtel « Bellambra » jusqu'à l'angle ouest de la clôture de la propriété « Château Roher ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Comité de la Corse du Sud de la Ligue Nationale contre le Cancer.
- **DECIDE** d'interdire la consommation de tabac dans les secteurs des plages de Mancinu, Scoglio Longu et Purraja tels que définis ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

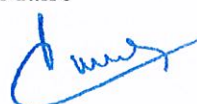
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Mise à disposition par convention individuelle de chambres aux personnels S.N.S.M. au Centre d'hébergement St-Joseph.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est liée dans le cadre d'un partenariat avec la S.N.S.M. par des conventions de mise à disposition de personnels à savoir des nageurs sauveteurs.

Sont concernés par ces conventions les personnels affectés aux patrouilles de surveillance et de sauvetage en mer et ceux affectés à la surveillance des plages aux postes de secours de Propriano, Belvédère-Campomoro et Serra di Ferro,

Considérant que la S.N.S.M. Association loi de 1901 n'a ni les moyens matériels, ni les moyens financiers d'héberger les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.),

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition gratuite de logements (chambres) au Centre d'Hébergement St-Joseph, pour les M.N.S de la S.N.S.M, afin d'assurer la bonne marche du service,

Cette mise à disposition se fera par la signature d'une convention individuelle avec chaque personnel, à cet effet le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, un projet de convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la mise à disposition gratuite de chambres au centre d'hébergement St-Joseph pour les M.N.S de la S.N.S.M.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition avec les M.N.S de la S.N.S.M.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Contrat Educatif Local 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Educatif Local est développé grâce à un partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

A compter du 1^{er} janvier 2017 le Contrat Educatif Local du Valinco regroupe les six communes: Arbellara, Fozzano, Olmeto, Propriano, Ste Marie Figaniella, Viggianello.

Les objectifs de ce contrat sont pluriels et sont facteurs à favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement de la personnalité des enfants et des jeunes, leur apprentissage à la vie sociale et citoyenne, leur accès à la diversité des lieux de savoir et de pratique.

La vocation de ce contrat est la recherche d'une convergence active de tous les partenaires potentiels de manière à mobiliser toutes les ressources locales dans et hors l'école.

Le présent contrat se propose de développer des activités sportives, culturelles et éducatives pendant le temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire.

La Commune de Propriano centralise les financements prévus dans la contractualisation du partenariat et engage les dépenses prévues dans le cadre des actions qu'elle coordonne.

Le coût prévisionnel du Contrat pour l'année 2017 s'élève à 39.115 € selon le partenariat financier suivant :

- Commune de Propriano : 19.510 €
- Commune d'Olmeto : 1.500 €
- Commune de Fozzano : 900 €
- Commune de Viggianello : 450 €
- Commune de Ste Marie Figaniella : 100 €
- Commune d'Arbellara : 100 €
- Déficit 2016 : - 645 €
- D.D.C.S.P.P. – Etat : 4.200 €
- C.T.C : 6.500 €
- Conseil Départemental 2A : 4.500 €
- C.A.F : 2.000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Contrat éducatif local pour 2017.
- **VOTE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les partenaires financiers concernés.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Approbation du plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et afin de se mettre en conformité par rapport à l'article L.2224-10 du CGCT, une consultation avait été lancée pour l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la Commune de Propriano, en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT et de la délibération du 12 juillet 2014. La proposition de la Société CEREG avait été retenue.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le zonage d'assainissement pluvial est un outil règlementaire qui s'inscrit dans une démarche prospective permettant d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie. Cette maîtrise est basée sur la mise en place de prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire de la Commune.

Le zonage d'assainissement pluvial doit permettre de délimiter, après enquête publique :

- « les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, »
- « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une demande au cas par cas pour évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux pluviales a été transmise le 5 mai 2017 à la DREAL Corse, et ce bien qu'une évaluation environnementale du PLU de Propriano a d'ores et déjà été réalisée.

En application de l'article R.122-8-11 du Code de l'Environnement, la DREAL Corse a accusé réception et mis en ligne le dossier de demande le 9 mai 2017.

Après l'avis de la DREAL Corse, le cas échéant, une évaluation environnementale spécifique sera réalisée si nécessaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ~~APPROUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente.~~
- ~~CHARGE le Maire de saisir le Tribunal administratif de Bastia pour la désignation d'un commissaire enquêteur.~~

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-096-DE

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Propriano : Bilan de la concertation et arrêt du projet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 12 octobre 2014, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, le premier PLU de la Commune de Propriano a été approuvé le 1^{er} juillet 2006 et, depuis, a fait l'objet d'une révision simplifiée le 11/02/2012 et d'une modification simplifiée le 10/11/2014.

Par ailleurs, deux autres procédures initiées par la collectivité n'ont pas abouti, à savoir :

- Celle tendant à voir ouvrir à l'urbanisation, par voie de modification, les 7 zones 1 AU « strictes » au document initial : La délibération d'approbation, intervenue le 10 décembre 2012, a fait l'objet de trois recours juridictionnels introduits devant le Tribunal Administratif de Bastia par le Préfet de la Corse du Sud, la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud ainsi que par les associations « U Levante » et « GARDE ». L'acte a été annulé par décisions en date du 24 septembre 2013 (n° 1200144 s'agissant du recours associatif et n° 1200462-2/1200468 pour ce qui est de la requête de la Chambre et du déferé préfectoral) ;
- Celle par laquelle, suivant délibération en date du 13 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU : Cette délibération, dont le caractère exécutoire a été suspendu par l'administration préfectorale, ayant été au final retirée le 31 janvier 2014 du fait des irrégularités procédurales ayant entaché l'élaboration du document de part principalement l'absence de consultation de la CDCEA et, partant, de la fragilité juridique qui s'en suivait.

Ainsi, il s'avérerait nécessaire de prescrire une nouvelle révision afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local. Qui plus est, cette révision du document d'urbanisme est l'occasion de prendre en compte les orientations définies à l'échelle supracommunale, telles que celles du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ainsi que de l'adapter au regard de l'évolution législative observée depuis une dizaine d'années. Nous pouvons citer la loi Grenelle de 2010, la loi ALUR de 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015, l'ordonnance n° 2015-1174 ou le décret n° 2015-1783 portant recodification du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien la révision du PLU, trois objectifs avaient été identifiés :

1. Doter le territoire communal d'un document d'urbanisme prenant en compte les évolutions législatives issues des lois « Grenelle 1 et 2 » (en particulier la trame verte et bleue, le renforcement de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les choix de développement à arrêter) et « ALUR » (notamment au niveau du rapport de présentation, du PADD et du règlement du PLU, rappelées plus avant),
2. Doter le territoire communal d'un document d'urbanisme garant d'un développement urbain harmonieux, soucieux de la préservation des espaces naturels et agricoles,
3. Rectifier, à l'issue de la procédure prévue par le code de l'urbanisme (consultation préalable du conseil des sites) les erreurs matérielles affectant le zonage de certains espaces boisés classés (EBC), ainsi que celles que comporte l'actuel règlement.

Ces objectifs ont ainsi été intégrés et pris en compte dans la démarche PLU à chaque phase (diagnostic, PADD, zonage et règlement) et ont été le fil conducteur du projet communal pour la période 2017-2030. Concernant les EBC, ils ont fait l'objet d'un dossier de classement et déclassé soumis au Conseil des sites de la Corse en date de la session du 14 octobre 2016. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu dans le cadre du dossier présenté.

Conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, par délibération précitée, la Commune a prescrit la révision du PLU en précisant ces objectifs mais aussi les modalités de concertation telles que rappelées ci-dessous :

Délibération du Conseil Municipal du : 12 juin 2017 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- L'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer,
- Une mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, des documents de synthèse qui seront établis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur le diagnostic territorial, l'étude de la consommation d'espace, le plan d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement et de programmation,
- Une mise en ligne sur le site internet de la commune des documents ci-dessus, outre les arrêtés et délibérations à intervenir dans le cadre de cette élaboration,
- Au moins deux réunions avant l'arrêt du document d'urbanisme.

De manière synthétique, le tableau suivant expose ainsi au regard des modalités de concertation de la population précitées celles mises en œuvre dans le cadre de cette procédure :

Modalités de concertations prévues par la délibération du 12 octobre 2014	Modalités de concertation mises en œuvre
L'ouverture d'un registre d'avis	Un registre d'avis a été mis à disposition du public de l'été 2016 à l'arrêt du PLU permettant aux habitants de formuler leurs potentielles observations et requêtes. Quatorze observations écrites ont été portées directement au registre et dix courriers annexés à ce registre.
Une mise à disposition des documents de synthèse	Trois documents ont été mis à disposition du public au service urbanisme : <ul style="list-style-type: none">- Un document regroupant le résumé du diagnostic territorial, l'étude de la consommation de l'espace et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).- Le support de présentation de la réunion publique n°3 du 22/11/2016 correspondant à la traduction réglementaire et graphique du PADD.- Le rapport des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) actualisées et intégrant les remarques des services de l'Etat et des habitants du 22/11/2016.
Une mise en ligne sur le site internet de la commune des documents ci-dessus	L'information sur le PLU s'est faite sur la page d'accueil du site internet de la mairie www.mairie-propriano.com . Les documents de synthèse et les délibérations associées sont téléchargeables dans la rubrique Urbanisme > le PLU : http://www.mairie-propriano.com/Le-PLU-Plan-Local-d-Urbanisme_a21.html .
Au moins deux réunions avant l'arrêt du document d'urbanisme	Trois grandes réunions publiques ont été organisées durant les phases clés de l'élaboration du projet de PLU (diagnostic, PADD, zonage) : <ul style="list-style-type: none">- Réunion publique n°1 sur le diagnostic : le 8 mars 2016 (29 personnes présentes). Cette première réunion publique a été l'occasion de poser le cadre de réalisation de cette révision au regard des lois d'urbanisme et du PADDUC, de présenter le planning, le diagnostic territorial et la synthèse des enjeux associés.- Réunion publique n°2 sur le PADD : le 6 juin 2016 (49 personnes présentes). Cette deuxième réunion a permis de rappeler les enjeux issus du diagnostic territorial et d'exposer le projet des orientations générales en matière urbaine, économique, environnementale et agricole, d'objectif démographique et de d'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace. L'étude de densification et de mutation des espaces bâtis a aussi été présentée.- Réunion publique n°3 sur la traduction réglementaire et graphique du PADD (zonage, règlement, OAP) : le 22 novembre 2016 (45 personnes présentes). Cette réunion a

	<p>été l'occasion de présenter la nouvelle structure du règlement écrit (9 articles), de voir les principales règles de constructibilité en zones urbaines (emprise au sol, hauteur, etc.), de voir la démarche adoptée en termes de zonage au regard des orientations du PADD, d'emplacements réservés ou d'orientation d'aménagement et de programmation. Enfin, un bilan de surfaces des zones entre le PLU de 2006 et le projet de PLU de 2017 a été présentée.</p> <p>Chaque réunion publique a fait l'objet d'échanges entre la population, la commune et le bureau d'études et des réponses ont été apportées à l'oral.</p>
<p>Mesures d'information portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et/ou, par d'autres moyens de communication (site internet de la commune)</p>	<p>Plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'avancée du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication de la date et de l'objet des trois réunions publiques par parution dans le journal Corse-Matin, sur le site internet et en affichage mairie. - Parution dans le journal Corse-Matin pour rappeler de la mise à disposition d'un registre en juillet 2016.

Il ressort du tableau précédent que les modalités de concertation de la population prévues lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été mises en œuvre, voire davantage puisque la commune a organisé non pas deux mais trois réunions publiques à chaque phase du PLU.

La concertation avec le public s'est déroulée jusqu'à aujourd'hui, suscitant l'intérêt des habitants avec pour rappel quatorze observations écrites portées directement au registre et dix courriers annexés à ce même registre :


- Une grande partie, portent sur des demandes particulières de classement ou maintien en zones constructibles notamment dans les secteurs de Frusteru, Tralavettu ou Tivolaggio. Elles ont été prises en compte quand elles étaient compatibles avec les choix établis au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), avec les orientations et prescriptions du PADDUC et les lois d'urbanisme successives.
- Des réserves concernant la zone agricole dans le secteur Vigna Maio et demande de passage en zone A Urbaniser. La zone Agricole de Vigna Maio est issue de l'espace stratégique agricole (ESA) formulé par le PADDUC. De plus, le passage en zones A Urbaniser de ce secteur de 7,5 ha serait incompatible avec l'objectif en termes de logements et avec l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace. Par conséquent, la zone Agricole de Vigna Maio reste inchangée.
- Des demandes de déclassement d'un EBC dans le secteur Vigna Maio. La présente révision du PLU n'a pas reconduit la suppression de l'EBC dans le cadre de la définition du nouveau projet du PLU du fait d'enjeux paysagers notamment lié à la crête et à la présence du réservoir. Outre le risque de fragilité juridique a véré, dès lors notamment que la redéfinition de son emprise avait déjà été contestée dans le cadre du recours initié par les associations « *U Levante* » et « *GARDE* » à l'encontre de la délibération en date du 10 décembre 2012 précédemment évoquée.
- Des demandes relatives au passage en zones constructibles ou à urbaniser du lotissement « avorté » au sud de Tivolaggio. Le passage en zones constructibles ou à urbaniser ne peut être retenu pour plusieurs motifs : présence d'un aléa fort d'incendies de forêt issu du porter à connaissance de l'Etat, besoins en logements comblés dans les zones Urbaines et A Urbaniser retenues. Et, surtout, discontinuité par rapport au hameau alors même que la loi littoral avec, aujourd'hui, les prescriptions du PADDUC la précisant et reconnues compatibles avec celles-ci, prohibe l'urbanisation qui ne se situerait pas en continuité des villages et agglomérations existants. Tout espace urbanisé ne constituant pas « *un village ou une agglomération* » ne pouvant en outre, ainsi que le précise le PADDUC, que faire l'objet d'une densification, sans extension.
- D'une demande concernant le règlement de la zone d'activités de Tralavettu. La vocation de la zone est dédiée aux activités économiques et toutes les constructions et installations qui s'y relient seront autorisées.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de PLU a été menée en étroite collaboration avec les Services de l'Etat et les autres personnes publiques prévues par la loi. Ils ont été consultés pendant toute l'élaboration du PLU et à l'occasion de réunions spécifiques en mars, mai, juin et novembre 2016.

Délibération du Conseil Municipal du : 12 juin 2017 (SUITE)

MAIRIE DE PROPRIANO

Enfin, le Conseil Municipal a débattu dans sa séance du 24 juin 2016 des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces diverses étapes franchies, il appartient donc maintenant aux membres du conseil municipal de tirer le bilan de la concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes concernées et d'arrêter le projet de PLU, tel que disponible dans le lien suivant : <https://goo.gl/weg8B2> (onglet Télécharger )

Visas :

OUI l'exposé des motifs, rapporté ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7 à L.132-11, L.153-14 à L.153-18 ainsi que les articles R.153-3 à R.123-7,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2014 engageant la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 24 juin 2016 concernant l'application au projet de révision du PLU de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et des décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur la recodification du code de l'urbanisme ;

VU le débat qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant sur les orientations générales du PADD ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil des sites dans sa séance du 14 octobre 2016 portant sur le projet de classement et déclassé des Espaces Boisés Classés (EBC) ;

VU le projet de Plan local d'Urbanisme et les différentes pièces le composant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour suite au rapport du Maire :

Le Conseil Municipal décide de :

- **TIRER** le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de PLU ;
- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PROPRIANO ;
- **SOUMETTRE**, pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,
 - à la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L.112-1-2 du Code rural et de la pêche maritime,
 - à la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud,
 - à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
 - au Centre National de la Propriété Forestière.
- **SOUMETTRE**, à leur demande, pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat et aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement qui en ont fait la demande ;
- **SOUMETTRE**, pour avis, le projet de PLU et les différentes pièces le composant, à l'autorité environnementale ;
- **DIRE** que le projet de plan local d'urbanisme ainsi arrêté est tenu à disposition du public et sur le site internet de la mairie ;
- **DIRE** que présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme et les différentes pièces le composant annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Corse;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention et 1 non-participation.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-097-DE

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI

